



14.09.2026

Em002 Lignes directrices stratégiques pour les logiciels open source dans l'administration fédérale

Version 2.0-46aed2c

Table des matières

1. Introduction	2
1.1. But et objet	2
1.2. Contexte	2
1.3. Procédure	2
2. Lien avec d'autres stratégies	3
3. Gouvernance et outils	3
3.1. Vue d'ensemble des documents OSS	6
4. Objectifs	6
5. Mesures	7
5.1. Description des mesures	8
6. Annexes	11
6.1. Modifications par rapport à la version précédente	11
6.2. Références relatives aux outils OSS	11
6.3. Références générales	13
6.4. Abréviations	15

NOTE Le présent document est un projet en cours d'élaboration et fait partie des outils destinés à soutenir l'administration fédérale dans la publication de code open source. Pour de plus amples informations, voir le [README](#) principal.

1. Introduction

1.1. But et objet

Conformément à l'article 9, alinéa 1, de la loi fédérale du 17 mars 2023^[1] sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA), les autorités doivent publier le code source des logiciels qu'elles développent ou font développer pour accomplir leurs tâches, pour autant que des droits de tiers ou des motifs relevant de la sécurité ne l'excluent ou ne le restreignent. L'insécurité juridique entourant la publication de logiciels par les autorités fédérales est ainsi levée.

Ces dernières années ont montré que l'importance des logiciels open source (OSS) au sein de l'administration fédérale n'a globalement cessé de croître.

Les présentes lignes directrices stratégiques décrivent les fondements des logiciels open source et la manière dont ceux-ci sont traités au sein de l'administration fédérale. Le document fixe six objectifs et propose neuf mesures pour les atteindre.

Il renvoie en outre à d'autres stratégies pertinentes du secteur public en matière d'open source.

1.2. Contexte

En 2005, l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (USIC) a publié la première version d'une stratégie OSS pour l'administration fédérale. Le principe le plus important défini à l'époque était l'égalité de traitement entre les OSS et les logiciels propriétaires lors des acquisitions.

Depuis cette publication de 2005, la diffusion des logiciels open source n'a cessé de croître. Aujourd'hui, selon le rapport « Étude Open Source Suisse 2024 », une nette majorité des entreprises et des autorités utilisent des logiciels open source dans de très nombreux domaines. Dans le secteur du logiciel, très peu d'entreprises ne travaillent pas avec des outils et des composants open source.

Le 1er février 2019, les présentes Lignes directrices stratégiques pour les logiciels open source dans l'administration fédérale ainsi que le guide pratique sont entrés en vigueur en version 1.0. Avec l'adoption de la LMETA et les nouvelles obligations découlant de son article 9, il est devenu nécessaire d'actualiser ces deux documents et de créer des outils supplémentaires pour les autorités fédérales.

1.3. Procédure

La mise en œuvre de la LMETA incombe aux offices fédéraux eux-mêmes. Compte tenu de l'importance croissante de l'open source, il a toutefois été décidé de réviser le guide pratique [Em002-1](#) en concertation avec toutes les parties prenantes. Des outils supplémentaires pour la mise en œuvre de la LMETA ont en outre été ajoutés.

Le guide pratique définit les notions nécessaires, expose les constellations d'utilisation des logiciels open source, indique où et comment trouver des alternatives aux logiciels commerciaux existants, comment acquérir de l'open source, quels modèles d'affaires existent pour l'open source et quels modèles de support sont possibles lors de son utilisation. Les autres outils répondent aux questions fréquentes et donnent des indications sur la publication de logiciels open source conformément à la LMETA. Ils traitent de toutes les questions relatives aux licences OSS et montrent comment constituer

une communauté autour d'un logiciel. Plusieurs listes de contrôle destinées à l'orientation et à la documentation sont également mises à la disposition des autorités fédérales.

Les documents relatifs aux acquisitions ont eux aussi été adaptés, et un aide-mémoire supplémentaire [KBB-MB], des directives [BBL-WL] et une liste de contrôle [BBL-CL] ont été élaborés.

Les incertitudes existantes sont levées dans toute la mesure du possible par les présentes lignes directrices stratégiques, le guide pratique qui les accompagne et les recommandations d'action, ainsi que par les outils supplémentaires.

2. Lien avec d'autres stratégies

Les présentes Lignes directrices stratégiques pour les logiciels open source dans l'administration fédérale sont alignées sur quatre stratégies actuelles du secteur public et sur la LMETA.^[2] Celles-ci comportent un lien direct ou indirect avec le thème des logiciels open source et de la collaboration informatique entre institutions publiques :

La **Stratégie Administration fédérale numérique** [SB001] fixe huit principes et quatre priorités. En utilisant des logiciels open source, l'administration fédérale contribue à la priorité 4, « Renforcer la souveraineté numérique ». Une solution open source peut être réutilisée un nombre illimité de fois et adaptée aux besoins propres de l'administration fédérale grâce à son code source ouvert.

L'idée de durabilité numérique et de souveraineté numérique se retrouve également dans la **Stratégie Administration numérique suisse 2024–2027**^[3]. La Confédération et les cantons créent des conditions-cadres appropriées pour cette utilisation multiple. Les modules de base destinés au développement de la cyberadministration sont « réalisés une fois et utilisés en commun ». Le choix de logiciels open source facilite la réutilisation des solutions informatiques.

Selon la **Stratégie Suisse numérique**^[4], il est déterminant pour le succès de la Suisse dans l'espace numérique de renforcer la mise en réseau des niveaux fédéraux. Une attention particulière doit donc être portée à la coordination entre la Confédération, les cantons et les communes ainsi qu'à la coopération entre les organisations actives dans le domaine de la numérisation dans toute la Suisse. Le Conseil fédéral a en outre accordé une importance particulière à la souveraineté numérique de la Suisse en tant que thème prioritaire pour 2023.^[5]

Dans la **Stratégie Open Government Data Suisse (2019–2023)**^[6], le Conseil fédéral retient que les données de l'administration fédérale qui ne sont ni personnelles ni critiques pour la sécurité doivent être publiées selon le principe Open by Default. L'administration fédérale a lancé à cet effet le portail opendata.swiss.^[7] Des offices fédéraux, des cantons, des villes et d'autres organisations publiques y ont actuellement publié plus de 11 700 jeux de données.

Le plan directeur Open Government Data 2024–2027^[8] met en œuvre le principe Open by Default.

3. Gouvernance et outils

Lorsqu'il est question de logiciels open source, il convient de distinguer entre **consuming** (utiliser), **contributing** (contribuer à du code existant) et **creating** (c'est-à-dire de nouveaux projets).

2. RS 172.019 : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2023/682/fr>

3. Stratégie Administration numérique suisse 2024–2027 : <https://www.digital-public-services-switzerland.ch/strategy>

4. <https://digital.swiss/fr/>

5. <https://digital.swiss/fr/strategie/themes-prioritaires/souverainete-numerique>

6. Stratégie Open Government Data 2019 – 2023

7. <https://opendata.swiss/fr>

8. <https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/28425806>

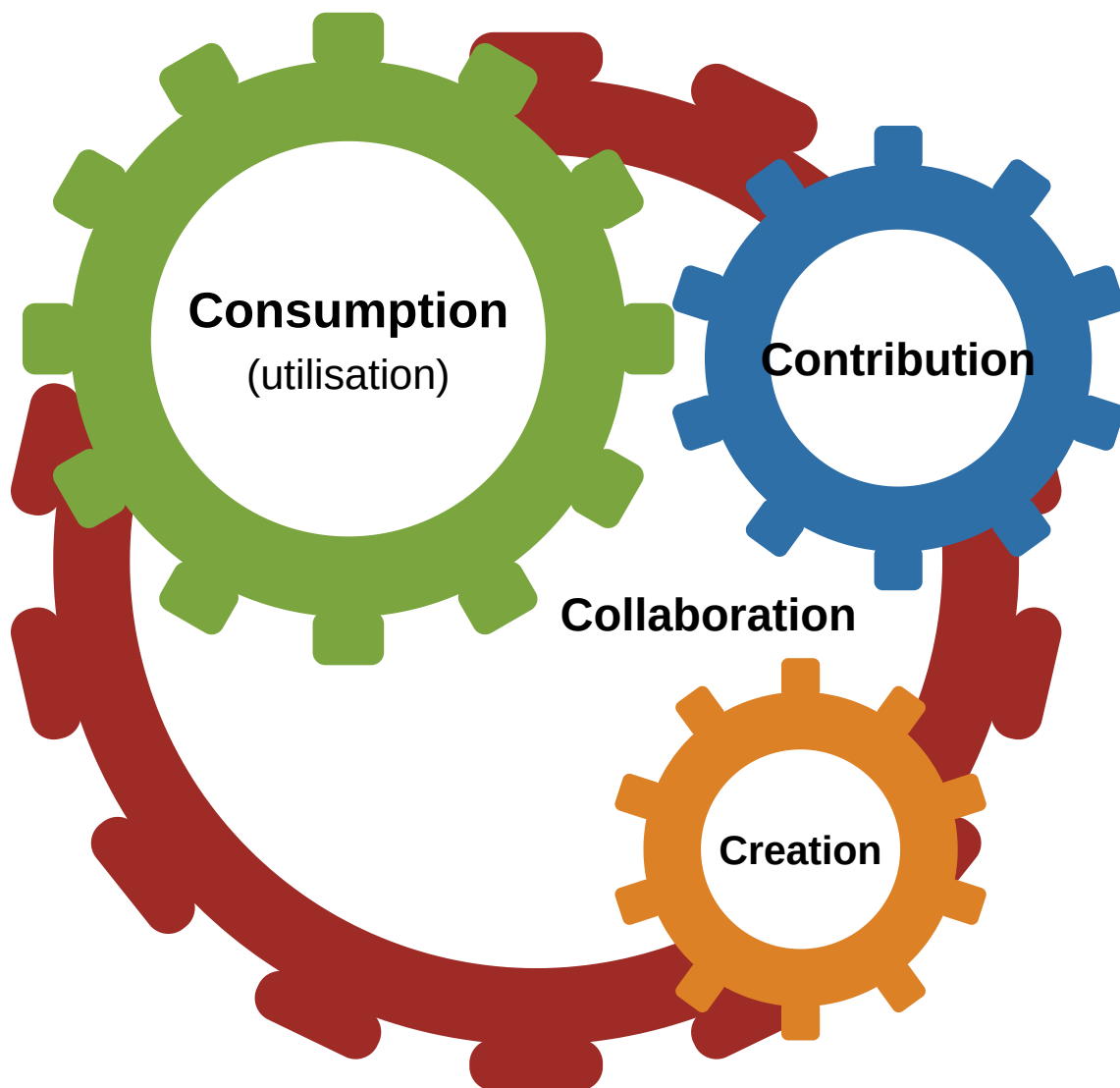


Figure 1 : Les 4 C dans le contexte de l'OSS

La **collaboration** est en outre toujours envisageable en arrière-plan. Dans le cas du creating, elle doit être initiée par l'administration fédérale ; dans celui du contributing, elle existe déjà ; et dans celui du consuming, elle peut également être utile (p. ex. groupe d'utilisateurs).

Lors du **consuming** de logiciels open source, ceux-ci doivent être traités et évalués à égalité avec les logiciels propriétaires.

Lors du **développement** de logiciels, la publication en open source est en principe obligatoire, sous réserve des exceptions prévues à l'art. 9 LMETA (droits de tiers et motifs relevant de la sécurité).

Ces exceptions sont traitées dans [Em002-2 Instructions pour la publication d'OSS](#).

Les autorités fédérales, c'est-à-dire les unités administratives de l'administration fédérale, sont elles-mêmes responsables du respect correct de ces règles ; il n'existe aucune compétence centralisée.

La **publication** apporte une plus-value en particulier lorsqu'une **communauté** de personnes intéressées se forme et travaille en commun sur le logiciel. Si la communauté collabore à un projet et que l'administration fédérale admet ces contributions, il en résulte des bénéfices économiques et des

effets de synergie.^[9]

Dans la pratique, la publication ne porte souvent pas seulement sur le code source, mais aussi sur tous les autres aspects (documentation, gouvernance, instructions de compilation, etc.).

En principe, l'administration fédérale n'a aucune obligation de constituer des communautés ; le mandat légal exige uniquement la publication du code source. L'administration fédérale devrait investir en priorité dans les communautés là où le bénéfice pour la Confédération et pour des tiers est important et où la charge est la plus faible possible.

Il n'existe actuellement aucune plateforme fédérale commune pour le **développement et la publication de code source**. Chaque autorité doit donc choisir elle-même une plateforme (dépôt) pour la publication. Le guide pratique figurant dans [Em002-2 Instructions pour la publication de logiciels open source](#) et les listes de contrôle correspondantes définissent comment travailler avec une plateforme et quelles caractéristiques celle-ci doit présenter.

Le **choix de la licence** est traité dans le [Em002-3 Guide de licences OSS](#)), qui présente une sélection de licences standard et explique leurs usages. L'administration fédérale ne devrait utiliser ses propres textes de licence que dans des cas justifiés, conformément à l'art. 9, al. 4, LMETA.

Lors de l'utilisation et du développement d'OSS, le **support**^[10] doit toujours être réglé (même s'il y est renoncé). L'unité administrative compétente règle ce point dans le processus de publication ou lors de la définition de la communauté. La LMETA ne prévoit rien à ce sujet, et aucun financement ni personnel supplémentaire ne sera mis à disposition pour le support. Il peut être judicieux d'inclure le support et le développement commun là où le bénéfice pour les autorités suisses ou l'économie suisse est jugé suffisamment important (coûts d'écosystème) et/ou lorsqu'un partage des coûts ou une coopération est recherché. Si le fournisseur s'en charge, ses coûts de support peuvent être supportés par les utilisateurs.

L'**acquisition d'OSS** s'effectue via le processus d'acquisition ordinaire de l'administration fédérale. L'OFCL met à disposition les documents et outils correspondants.

Un *aide-mémoire sur l'acquisition de logiciels et l'art. 9 LMETA* est en outre disponible^[11] [KBB-MB] (voir figure 2).

Des considérations juridiques et pratiques font que l'obligation de publier en OSS peut, dans certaines circonstances, être transférée à un fournisseur (lors de l'appel d'offres ou en exploitation). Les outils d'acquisition et le processus de publication déterminent comment aborder ce point avec le fournisseur. Cela est réalisé pour l'essentiel en complétant les processus, les projets de contrat et les outils existants.

La procédure organisationnelle est réglée dans [Em002-2 Instructions pour la publication de logiciels open source](#) et dans les outils correspondants.

Du point de vue du droit des marchés publics, les OSS sont traités à égalité avec les logiciels propriétaires. Comme aucune redevance de licence n'est due pour les OSS selon la définition de l'Open Source Initiative (OSI), un logiciel peut en principe être téléchargé et utilisé sans appel d'offres. Seules les prestations à fournir par des entreprises (p. ex. support, ingénierie) sont alors soumises au droit des marchés publics et doivent faire l'objet d'un appel d'offres.

9. <https://test.bitkom.org/sites/main/files/2023-03/BitkomLeitfadenOpenSourceSoftware31.pdf>, chapitre 4 (en allemand)

10. Au moins pendant le cycle de vie, au moyen de contrats ou d'une communauté.

11. Disponible ici (en allemand) : https://intranet.bbl.admin.ch/bbl_kp/de/home/informatik/beschaffung-buerotechnik-informatik-des-bbl/werkzeugkasten.html et https://perimap.admin.ch/goto_perimap_file_46835_download.html

Là où c'est nécessaire, les aspects pertinents des outils sont intégrés dans les processus de gestion de projet de la Confédération (c'est-à-dire HERMES).

L'open development (développement ouvert directement sur un dépôt librement accessible) et la participation à des projets existants (contribution) sont également traités dans les explications figurant dans [Em002-4 Guide des communautés OSS](#).

3.1. Vue d'ensemble des documents OSS

Le schéma suivant donne une vue d'ensemble des documents pertinents pour l'OSS au sein de l'administration fédérale.

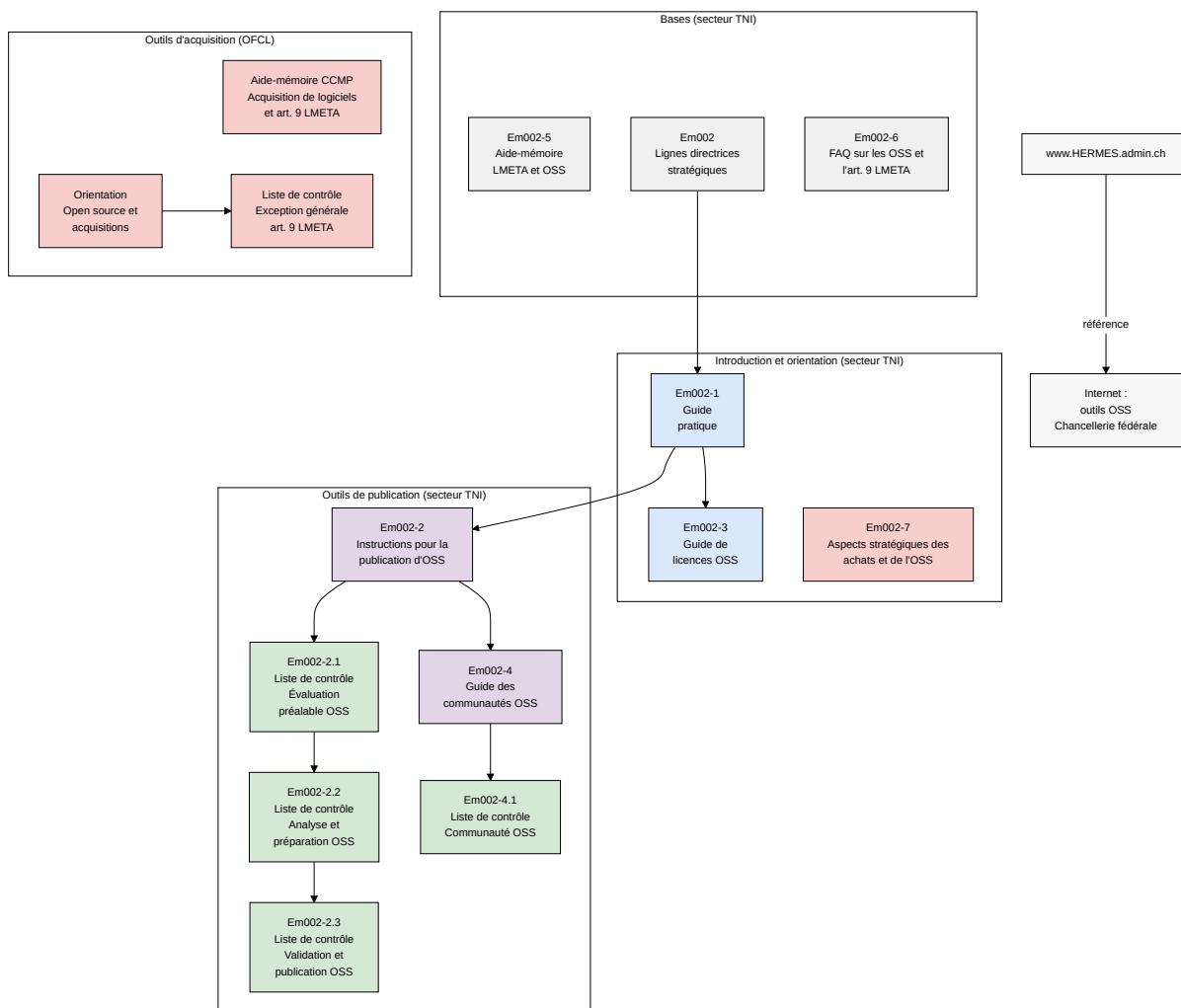


Figure 2 : Documents en lien avec l'art. 9 LMETA

4. Objectifs

Les objectifs transversaux et à long terme suivants montrent comment l'administration fédérale exploite le potentiel des logiciels open source et répond aux risques et aux défis :

A) Respect des exigences légales (c'est-à-dire de la LMETA)

La publication de logiciels open source est régie par l'article 9 LMETA. Le respect de cette exigence légale est un aspect central des présentes lignes directrices et des documents qui s'y rapportent. Les autorités fédérales doivent respecter cet article et maximiser le bénéfice pour l'administration fédérale et pour la Suisse. La mise en œuvre incombe aux unités d'organisation elles-mêmes.

B) Accroître l'innovation et l'efficacité

Les logiciels open source constituent aujourd'hui le socle de l'informatique moderne. En s'appuyant sur les millions de composants et de solutions librement disponibles, des applications autonomes peuvent être développées et exploitées rapidement. Les économies de temps et de ressources qui en découlent, ainsi que les principes d'architecture associés aux logiciels open source tels que l'interopérabilité, l'agilité et les microservices, accroissent la capacité d'innovation et l'efficacité du développement logiciel. Cela accélère à son tour la numérisation de l'administration fédérale. La publication de logiciels open source permet d'accélérer l'adoption de solutions numériques dans l'environnement fédéral et d'exploiter des effets de synergie.

C) Promouvoir une culture de la collaboration

Les logiciels open source favorisent une culture de la collaboration en informatique grâce au partage du code source, à une communication ouverte et à des pratiques de développement commun. Ces principes peuvent être appliqués pour renforcer la collaboration informatique au sein de l'administration fédérale, avec les cantons et avec d'autres institutions publiques. Cela renforce la souveraineté numérique et réduit les dépendances vis-à-vis des fournisseurs de logiciels.

D) Créer de la clarté et minimiser les risques

Les informations sur les licences open source fréquemment utilisées doivent permettre à l'administration fédérale de choisir les bonnes licences. Cela minimise les risques juridiques. Des recommandations techniques et juridiques permettent à l'administration fédérale d'utiliser et de publier des logiciels open source.

E) Créer une vue d'ensemble pour exploiter les synergies

Les logiciels open source sont actuellement utilisés de diverses manières à de nombreux endroits au sein de l'administration fédérale. Beaucoup de savoir et d'expérience sont disponibles, mais les synergies ne peuvent pas encore être exploitées faute d'une vue d'ensemble des solutions open source utilisées. Une telle vue d'ensemble et l'acquisition commune de prestations permettront de mieux exploiter le potentiel des logiciels open source, ce qui économise des ressources et crée des synergies.

F) Accroître l'attractivité en tant qu'employeur informatique

Les logiciels open source sont appréciés par de nombreux spécialistes informatiques hautement qualifiés. L'utilisation de technologies open source modernes et l'application de méthodes de développement open source motivent de nombreux collaborateurs et accroissent l'attractivité de l'administration fédérale en tant qu'employeur. Pour utiliser des logiciels open source, la Confédération a besoin de spécialistes disposant de connaissances et d'expérience dans ce domaine ; il convient donc, lors du recrutement de spécialistes, de veiller à développer le savoir-faire interne en matière d'open source.

5. Mesures

Les mesures suivantes doivent contribuer à atteindre les objectifs exposés ci-dessus. Elles seront complétées ou remplacées en temps voulu et adaptées à l'évolution des circonstances.

La liste suivante illustre les liens entre les objectifs et les mesures correspondantes. Celles-ci soutiennent la mise en œuvre des objectifs concernés, mais peuvent aussi avoir un effet sur d'autres objectifs.

A) Respect des exigences légales (LMETA)

- 1) Mettre en œuvre le *Guide pratique pour les logiciels open source dans l'administration fédérale* [Em002-1](#)
- 2) Mettre en œuvre les *Instructions pour la publication de logiciels open source* [Em002-2](#) et les outils qui en découlent.
- 3) Les services d'achat développent un savoir-faire en matière d'open source et soutiennent ainsi l'administration fédérale.

B) Accroître l'innovation et l'efficacité

- 1) Mettre en œuvre le *Guide pratique pour les logiciels open source dans l'administration fédérale* [Em002-1](#)
- 3) Les services d'achat savent gérer l'open source et soutenir de manière optimale l'art. 9 LMETA.
- 8) Promouvoir la constitution de communautés

C) Promouvoir une culture de la collaboration

- 1) Mettre en œuvre le *Guide pratique pour les logiciels open source dans l'administration fédérale* [Em002-1](#)
- 4) Promouvoir l'échange de savoir et d'expérience
- 8) Promouvoir la constitution de communautés
- 9) Examiner la possibilité d'une plateforme de publication propre ; promouvoir l'open development

D) Créer de la clarté et minimiser les risques

- 1) Mettre en œuvre le *Guide pratique pour les logiciels open source dans l'administration fédérale* [Em002-1](#)
- 2) Mettre en œuvre les *Instructions pour la publication de logiciels open source* [Em002-2](#) et les outils qui en découlent.

E) Créer une vue d'ensemble pour exploiter les synergies

- 6) Mettre en œuvre l'acquisition commune de prestations
- 7) Créer une vue d'ensemble des logiciels open source utilisés, publiés et codéveloppés
- 8) Promouvoir la constitution de communautés

F) Accroître l'attractivité en tant qu'employeur informatique

- 5) Promouvoir et communiquer une culture open source
- 8) Promouvoir la constitution de communautés

5.1. Description des mesures

Mesure 1 : Mettre en œuvre le *Guide pratique pour les logiciels open source dans l'administration fédérale* [Em002-1](#).

Bien que la notion de logiciel open source ait déjà plus de 20 ans, la diffusion constante de ces logiciels et l'évolution continue des scénarios d'application donnent sans cesse lieu à de nouvelles pratiques et questions. Les nouveaux développements et les développements ultérieurs de solutions open source constituent en outre de plus en plus souvent des alternatives à part entière aux logiciels propriétaires. Avec la LMETA s'ajoute l'obligation de publier les développements réalisés en interne.

Le *Guide pratique pour les logiciels open source dans l'administration fédérale* donne une vue d'ensemble et une introduction au sujet, expose les avantages et les inconvénients des logiciels open source et explique tous les autres outils. Il contient également des bonnes pratiques, des alternatives éprouvées et des recommandations pratiques sur la manière dont l'administration fédérale doit gérer les logiciels open source.

Ce guide pratique et les autres outils doivent être utilisés et mis en œuvre par les autorités fédérales dans leur gestion des logiciels open source et des publications.

En guise de brève introduction au sujet, un *aide-mémoire sur l'application de l'art. 9 LMETA* et la [Em002-6 FAQ sur la publication d'OSS \(FAQ-OSS\)](#) sont disponibles.

Mesure 2 : Mettre en œuvre les *Instructions pour la publication de logiciels open source* [Em002-2](#) et les outils qui en découlent.

L'utilisation efficace des OSS dans le développement logiciel requiert souvent des contributions sous forme de corrections d'erreurs et d'extensions fonctionnelles. Avec la LMETA s'ajoute une obligation de publier les logiciels créés en propre. Les orientations nécessaires sont fournies par différents outils.

Les listes de contrôle font partie des instructions pour la publication d'OSS. Elles doivent être utilisées en complément des directives correspondantes des unités administratives, avant et pendant le développement.

Le traitement du code existant au sens de l'art. 9 LMETA est également abordé. L'objectif est de trouver et de mettre en œuvre des solutions pragmatiques.

Les licences revêtent une importance particulière dans l'environnement OSS. Lors de la publication, de l'acquisition et de l'utilisation de logiciels, les licences doivent être alignées sur ce qui est juridiquement réalisable et sur l'effet recherché. Les connaissances nécessaires et les décisions correspondantes doivent être documentées. Dans ce contexte, les documents complémentaires nécessaires, tels que le Contributor Licence Agreement (CLA), sont également mis à disposition.

Afin de faciliter l'application de l'art. 9 LMETA, des compléments seront apportés à la méthode de gestion de projet de la Confédération (HERMES). Les unités administratives doivent trouver les outils nécessaires dans le processus ordinaire.

Mesure 3 : Les services d'achat développent un savoir-faire en matière d'open source et soutiennent ainsi l'administration fédérale.

Le nouveau document [Em002-7 Aspects stratégiques des achats et OSS](#) a été créé pour traiter les aspects liés aux acquisitions.

Afin de garantir une large concurrence, les acquisitions exigent que les logiciels open source et propriétaires soient traités à égalité. Les exigences accrues liées à l'art. 9 LMETA concernant les moyens à acquérir pour la publication de logiciels doivent être prises en compte.

Le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP) a publié un aide-mémoire sur l'acquisition de logiciels et l'art. 9 LMETA [KBB-MB] sous le lien suivant : https://perimap.admin.ch/goto_perimap_file_46835_download.html.

Une aide supplémentaire est disponible sur l'intranet de l'OFCL (accessible uniquement depuis le réseau fédéral) avec les [directives Open Source dans les acquisitions](#) [BBL-WL] et la [liste de contrôle pour l'exception forfaitaire selon l'art. 9 LMETA](#) [BBL-CL].

Mesure 4 : Promouvoir l'échange de savoir et d'expérience

La création et l'utilisation de logiciels open source requièrent un savoir-faire approfondi et spécialisé. Parallèlement, les solutions open source évoluent constamment et de nouveaux projets open source sont lancés. Il est donc difficile de conserver une vue d'ensemble complète des tendances et technologies actuelles.

Afin de promouvoir l'utilisation professionnelle de l'open source et de faciliter l'échange de savoir et d'expérience, les informations doivent être partagées au sein d'une communauté d'intérêts élargie et les collaborateurs de l'administration fédérale doivent être soutenus avec compétence.

Mesure 5 : Promouvoir et communiquer une culture open source

La numérisation croissante a encore aggravé la pénurie de personnel qualifié en informatique. Cela complique également le recrutement de personnel informatique qualifié pour les prestataires de l'administration fédérale. L'utilisation de logiciels open source et la culture de développement qui y est associée constituent, comme on le sait, un argument incitant les spécialistes à postuler à de tels postes.

Pour être perçue par le public comme un employeur « favorable à l'open source », l'administration devrait communiquer activement sur les différentes mesures et sur les solutions open source

utilisées, sous la forme d'un radar technologique.^[12] Pour l'attractivité de l'employeur, il est en outre important de permettre aux employés de la Confédération de contribuer à des logiciels open source existants.

Mesure 6 : Mettre en œuvre l'acquisition commune de prestations

La maintenance et le support des logiciels open source sont actuellement assurés par des collaborateurs internes de l'administration fédérale, tandis que des fournisseurs externes proposent des prestations pour certaines solutions open source. Ces prestations sont souvent acquises de manière autonome par les offices concernés, ce qui peut entraîner des doublons et les pertes financières qui en découlent.

L'acquisition commune de prestations pour les logiciels open source doit accroître la fiabilité de la maintenance et du support en exploitation et simplifier l'utilisation de solutions open source. Sur la base du radar technologique (voir mesure 5), des prestations pour les systèmes et technologies open source les plus répandus doivent être acquises de manière centralisée. Ces prestations peuvent ensuite être obtenues par tous les offices selon leurs besoins.^[13]

Mesure 7 : Créer une vue d'ensemble des logiciels open source utilisés, publiés et codéveloppés.

Comme il n'est pas nécessaire d'acheter des licences lors de l'utilisation de logiciels open source, le processus d'acquisition, souvent lourd, disparaît fréquemment.

Il devient dès lors difficile de savoir où l'administration fédérale utilise quels logiciels open source. De ce fait, le potentiel des logiciels open source — comme l'exploitation des synergies, la formation de communautés pour l'échange d'expériences, etc. — ne peut pas être pleinement mis à profit.

Un radar technologique au sein de l'administration fédérale doit donner une vue d'ensemble indiquant où quels logiciels open source sont utilisés et qui dispose de quel savoir-faire.

Mesure 8 : Promouvoir la constitution de communautés

La constitution de communautés pour le développement de projets et la participation à celles-ci sont très importantes pour l'OSS. Il en résulte des synergies considérables. Il se peut que le projet existe déjà et que la Confédération y participe seulement, ou que la Confédération dirige le projet, ou encore qu'il s'agisse d'une collaboration. Renoncer à une communauté est également une décision importante. Le développement direct sur un dépôt ouvert (sans publication ultérieure) peut apporter des gains d'efficacité supplémentaires et favoriser le développement commun. Em002-4 fournit des orientations et des arguments en faveur de la constitution de communautés par les autorités fédérales.

Mesure 9 : Examiner la possibilité d'une plateforme de publication propre ; promouvoir l'open development

La mise en place et l'exploitation d'une plateforme de publication interne ou suisse seront examinées et réalisées une fois la décision correspondante prise.

L'objectif d'une plateforme indépendante pour l'administration fédérale est de préserver la souveraineté numérique et l'indépendance. La collaboration s'en trouve simplifiée et, dans le même temps, une vue d'ensemble des activités est créée.

Une coopération fédérale entre toutes les autorités de Suisse (à l'instar d'opcode.de) est à l'examen (p. ex. ANS ou eOperations Suisse).

12. Les radars technologiques doivent être utilisés aussi largement que possible, c'est-à-dire si possible au niveau des autorités fédérales, voire de l'administration fédérale.

13. Cela concerne le support du logiciel utilisé. Un support par des tiers pour des logiciels publiés selon la LMETA est possible et peut être facturé. Ce point est traité dans [Em002-4 Guide des communautés OSS](#).

6. Annexes

6.1. Modifications par rapport à la version précédente

- Modifications et améliorations rédactionnelles mineures.
- La fiche d'information Em002-5 a été remplacée par l'aide-mémoire Outils OSS.
- Le document « [Em002-7 Acquisitions et OSS](#) » a été ajouté.
- Nouveau schéma représentant les 4 C dans le contexte de l'OSS (ajout de « collaboration »).
- Nouvelles références à l'OFCL et au CCMP.

6.2. Références relatives aux outils OSS

La liste de référence suivante recense les documents relatifs au jeu de documents [Em002 Outils pour les logiciels open source](#) dans l'administration fédérale.

NOTE Les outils et en particulier les listes de contrôle s'appuient en partie sur les **documents OSS du canton de Berne**, publiés sous licence BSD3 (<https://github.com/kanton-bern/oss>).

Les documents Em002 actuels sont publiés sur la page Outils OSS de la Chancellerie fédérale. https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/digitale-transformation-ikt-lenkung/bundesarchitektur/open_source_software.html.

Les documents sont en outre publiés sur GitHub. Il est également possible d'y donner son avis. <https://github.com/swiss/opensource-guidelines>

[Em002]

Em002 Lignes directrices stratégiques pour les logiciels open source dans l'administration fédérale, version 2.0, 2025

[Em002-1]

Em002-1 Guide pratique pour les logiciels open source dans l'administration fédérale, version 2.0, 2025

[Em002-2]

Em002-2 Instructions pour la publication de logiciels open source, version 2.0, 2025

[Em002-2.1]

Em002-2.1 Liste de contrôle Évaluation préalable OSS, version 2.0, 2025

[Em002-2.2]

Em002-2.2 Liste de contrôle Analyse et préparation OSS, version 2.0, 2025

[Em002-2.3]

Em002-2.3 Liste de contrôle Validation et publication OSS, version 2, 2025

[Em002-3]

Em002-3 Guide de licences OSS, version 2.0, 2025

[Em002-4]

Em002-4 Guide des communautés OSS, version 2.0, 2025

[Em002-4.1]

Em002-4.1 Liste de contrôle Communauté OSS, version 2.0, 2025

[Em002-5]

Em002-5 Aide-mémoire Outils OSS, version 2.0, 2025

[Em002-6]

Em002-6 Foire aux questions sur la publication d'OSS (FAQ-OSS), version 2.0, 2025

[Em002-7]

Em002-7 Aspects stratégiques des achats et des logiciels open source, version 2.0, 2025

[BBL-WZK]

Les aide-mémoire destinés aux services demandeurs de l'OFCL figurent dans la boîte à outils correspondante (en allemand) :

https://intranet.bbl.admin.ch/bbl_kp/de/home/informatik/beschaffung-buerotechnik-informatik-des-bbl/werkzeugkasten.html

[BBL-AGB]

CG de la Confédération. <https://www.bkb.admin.ch/bkb/de/home/themen/agb.html>

[BBL-WL]

[Directives Open Source dans les acquisitions](#), OFCL ; 2025

Aide à la décision pour les acheteurs dans les projets présentant une possible pertinence OSS. Contient des informations sur la mise en œuvre correcte dans les appels d'offres et les contrats. (PDF)

Accessible uniquement aux services fédéraux sur l'intranet de la Confédération

[BBL-CL]

[Liste de contrôle pour l'exception forfaitaire selon l'art. 9 LMETA](#), OFCL, 2025,

Aide à examiner et à documenter si, dans un cas d'espèce, il est possible de renoncer à la publication d'un logiciel développé. (DOCX)

Accessible uniquement aux services fédéraux sur l'intranet de la Confédération

[KBB-MB]

Aide-mémoire : acquisition de logiciels et art. 9 LMETA, Centre de compétence des marchés publics de la Confédération :

https://perimap.admin.ch/goto_perimap_file_46835_download.html

[KBB-KV]

Critères types — Acquisition et LMETA.

https://perimap.admin.ch/goto_perimap_file_47064_download.html

Textes contractuels types — Développement logiciel

https://perimap.admin.ch/goto_perimap_file_47059_download.html

[KBB-Perimap]

[Plateforme d'apprentissage et de modèles du CCMP](#) (inscription requise)

Vue d'ensemble visuelle des outils OSS :

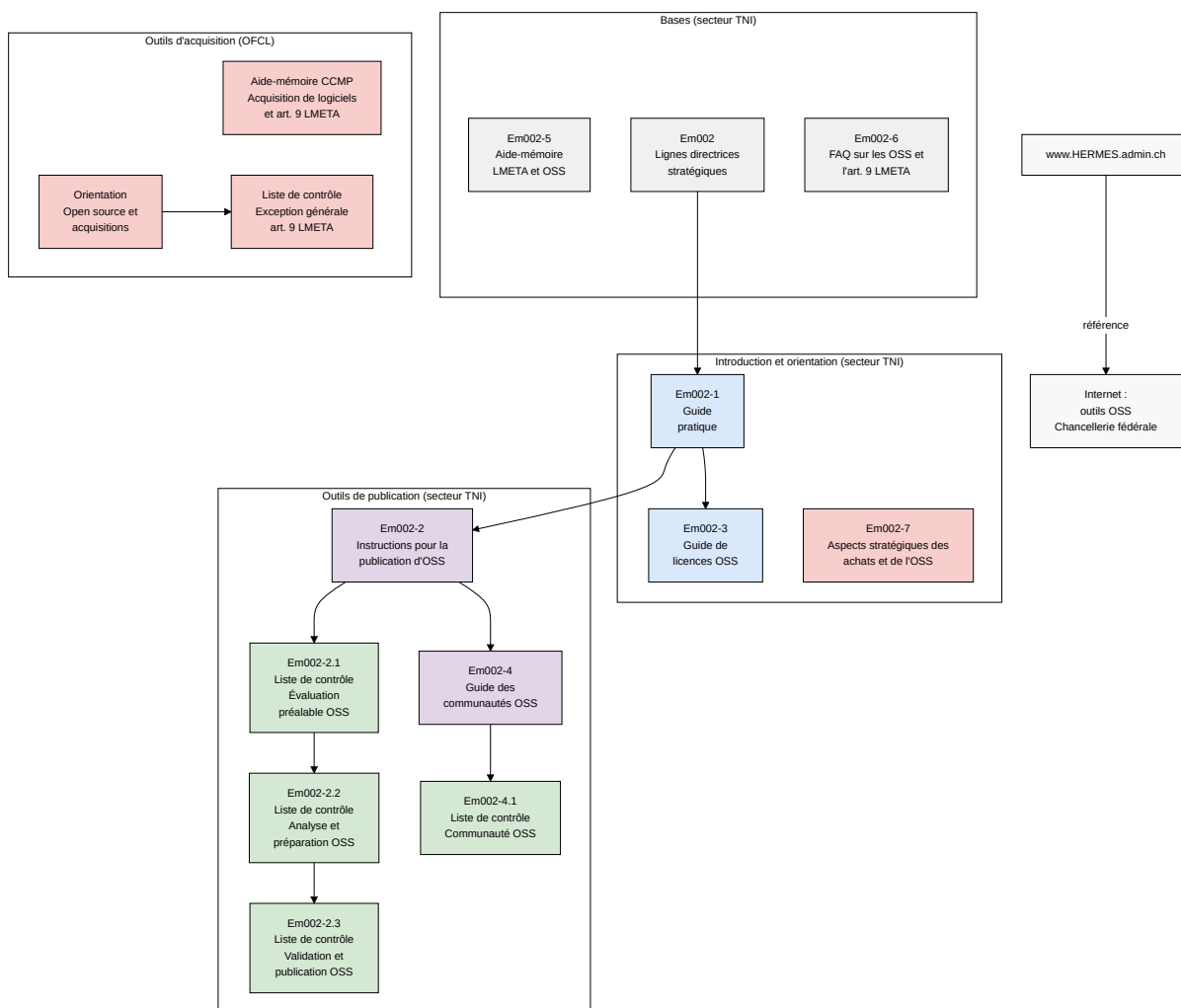


Figure 3 : Documents en lien avec l'art. 9 LMETA

6.3. Références générales

Toutes les références relatives au jeu de documents Em002 figurent ici **dans Em002 Lignes directrices stratégiques [Em002]**.

[A029]

Standard de produit pour les logiciels clients de bureautique Intranet :
https://intranet.dti.bk.admin.ch/isb_kp/de/home/ikt-vorgaben/standards/a029-bab_client_software.html

[BITKOM2023]

Leitfaden Open-Source-Software 2.0. Berlin: Bitkom e. V. Bundesverband Informationswirtschaft, Telekommunikation und neue Medien e. V. BIT-KOM. 2023.
<https://www.bitkom.org/Bitkom/Publikationen/Bitkom-Leitfaden-zu-Open-Source-Software-20.html>

[BöB]

Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2020/126/fr>

[DigiV]

Ordonnance sur les prestations numériques et la transformation numérique au sein de l'administration fédérale (ONum) [RS 172.019.1 – Ordonnance du 2 avril 2025 | Fedlex](#)

[EY2011]

Open Source Software im geschäftskritischen Einsatz. Ernst & Young. 2011.
<https://www.yumpu.com/de/document/read/23276493/open-source-software-ernst-young>.

[EMBAG2023]

172.019 Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2023/682/fr>

[Fr2012]

Fröhlich-Bleuler, Gianni. Open Source Compliance. Jusletter 12 novembre 2012.

[Ga2021]

Gartner for Application and Software Engineering Leaders Tool: Open Source Software Governance Policy Template. Gartner, mars 2021

[GoAy2022]

Goldstein, Ayala. Top 10 Open Source Licenses in 2022: Trends and Predictions. 2022. <https://resources.whitesourcesoftware.com/blog-whitesource/top-open-source-licenses-trends-and-predictions>

[Gu2024]

Günter, Matthias. Selection criteria for enterprise-ready Open Source software. 2024. https://gnostx.com/wp_gnostx/blog/2024/05/31/selection-criteria-for-enterprise-ready-open-source-software/

[IZqCab2023]

Izquierdo, Javier Luis, Canovas and Cabot, Jordi; For a more transparent governance of open source; Communications of the ACM; August 2023

[JaAx2016]

Jaeger, Till, et Metzger, Alex. Open Source Software: Rechtliche Rahmenbedingungen der Freien Software. 4e éd. Munich: C.H.Beck. 2016

[KuWiSa2008]

Kuhn, Bradley M., Williamson, Aaron; et Sandler, Karen M. A Practical Guide to GPL Compliance. Software Freedom Law Center. 2008. <https://softwarefreedom.org/resources/2008/compliance-guide.html>

[LaOp2023]

Lambach, D. et Oppermann, K.. Narratives of digital sovereignty in German political discourse', Governance, 36(3), p. 693–709. 2023. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1111/gove.12690>

[LaWu2022]

Laux, Christian et Wüst, Anja. Datensouveränität – Was es zur Begriffsklärung braucht. Swiss Data Alliance. Version 1.0. Juillet 2022

[Le2023]

Lehmann, David. Erfahrungen mit Open Source Freigabe beim BIT. Präsentation du 18 septembre 2023

[OSI2024]

Open Source Initiative. Open Source Licenses by Name. 2024. <https://opensource.org/licenses/alphabetical>

[OSS2024]

Open Source Studie 2024; <https://www.oss-studie.ch/>

[Pe1999]

Perens, Bruce. The Open Source Definition. In Open Sources: Voices from the Open Source Revolution. 1999. <https://www.oreilly.com/openbook/opensources/book/perens.html>.

[SB001]

[Stratégie Administration fédérale numérique](#) et plan de transformation.

[Sc2024]

Schlauri, Simon. Charakteristika gängiger Open-Source-Lizenzen. 2024

[ScScPo2017]

Schlauri, Simon, Schweizer, Samuel, et Poledna, Thomas. 2017. Rechtliche Voraussetzungen Der Nutzung von Open-Source-Software in Der Öffentlichen Verwaltung, Insbesondere des Kantons Bern. Carl Grossmann Verlag. <http://www.oapen.org/search?identifizier=632680> (26 août 2019).

[St2011]

Straub, Wolfgang. Softwareschutz: Urheberrecht, Patentrecht, Open Source. Zurich: 2011. Dike. <https://www.it-recht.ch/wp-content/uploads/2014/11/Straub-Softwareschutz-Open-Source-Software-Zurich-2011.pdf>.

[St2024]

Stürmer, Matthias. Technological Perspective on Digital Sovereignty, rapport pour le DFAE. 2024 [\[2406.03266\] Technological Perspective on Digital Sovereignty \(arxiv.org\)](#)

[StGa2018]

Stürmer, Matthias, et Gauch, Carole. Open Source Studie Schweiz 2018. Forschungsstelle Digitale Nachhaltigkeit der Universität Bern. 2018. <https://www.oss-studie.ch/open-source-studie-2018.pdf>.

[StNu2021]

Stürmer, Matthias et Nussbaumer, Jasmin. Open Source Studie Schweiz 2021. Forschungsstelle Digitale Nachhaltigkeit der Universität Bern. 2021. <https://www.ch-open.ch/open-source-studie-schweiz-2021/>

[Whe2007]

Wheeler, David A. The Free-Libre / Open Source Software (FLOSS) License Slide. 2007. <https://dwheeler.com/essays/floss-license-slide.pdf>

6.4. Abréviations

La présente liste d'abréviations contient toutes les abréviations utilisées dans le jeu de documents OSS Em002. Un glossaire figure dans [Em002-6 FAQ sur la publication d'OSS](#).

ANS

Administration numérique suisse (www.digital-public-services-switzerland.ch/strategy)

BP

Bénéficiaire de prestations

CG

Conditions générales

CLA

Contributor Licence Agreement

CCMP

Centre de compétence des marchés publics de la Confédération

DCO

Developer Certificate of Origin

FP

Fournisseur de prestations

FSF

Free Software Foundation

HERMES

Handbuch der Elektronischen Rechenzentren des Bundes, une méthode de développement de systèmes (www.hermes.admin.ch)

IA

Intelligence artificielle

LMETA

Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités

LTrans

Loi sur la transparence

OFCL

Office fédéral des constructions et de la logistique

OSI

Open Source Initiative

OSPO

Open Source Programme Office

OSS

Logiciel open source

OSSD

Développement de logiciels open source

RA

Responsable de l'application

SPDX

Software Package Data Exchange

UO

Unité d'organisation (en règle générale un office fédéral)

USIC

Unité de pilotage informatique de la Confédération (jusqu'en 2021)